

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 08/11/2022
DATE D’AFFICHAGE : 28/11/2022
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : - Inscrits : 62 - Présents : 39 - Pouvoir : 3 - Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0
Objet : Débat d’Orientation Budgétaire 2023

L’an deux mille vingt-deux, le jeudi 25 novembre à 9 heures 30, le Comité de la Fédération Départementale d’Energie de la Somme, légalement convoqué s’est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET.

Etaient présents : 39 délégués dont 3 avaient un pouvoir de vote validé sur 62 délégués convoqués, formant la majorité des délégués en exercice.

Etaient absents et excusés : 23 délégués.

Monsieur Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose qu’en application de l’article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport a été transmis aux délégués en vue de la tenue du Débat d’Orientation Budgétaire de ce jour.

Le Président indique que le rapport a été préparé en commission finances.

Monsieur SURHOMME, 1^{er} vice-président en charge des finances, présente le rapport à l’assemblée.

Le Comité prend acte des propositions, débat de ces orientations budgétaires 2023, en délibère et fixe les orientations pour 2023 conformément au rapport annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Président,



Franck BEAUVARLET

Rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette pour 2023

PRESENTATION ET RAPPEL DES REGLES BUDGETAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-36) et L2312-1) le Président de la Fédération doit présenter au Comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être présenté au Comité syndical dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget et donner lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

A) CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et les confinements qui ont provoqué un ralentissement de l'activité plutôt modéré au niveau de la Fédération, l'année 2021 et l'année 2022 ont été marquées par la relance avec des sollicitations importantes de la part des communes, renforcées par le soutien financier important du Département pour la rénovation de l'éclairage public (passage aux leds), et la vidéoprotection, mais également pour la réalisation d'effacements des réseaux.

De nombreuses demandes existent aussi pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, qui se concrétisent surtout pour l'instant par la réalisation d'audits, avant un passage à l'action qui se veut massif pour répondre aux objectifs de décarbonation de l'économie.

Cette relance se manifeste par des montants de travaux programmés particulièrement importants en 2021 et 2022 : respectivement 42 millions d'euros et 49 millions d'euros au 25 octobre 2022 à comparer aux 23 millions d'euros de 2020 et 25 millions d'euros de 2019. La réalisation de ces programmes s'échelonne jusqu'en 2024.

Dans le même temps, l'année 2022 est marquée par une hausse inédite des prix de l'énergie, électricité et gaz notamment qui va avoir des répercussions importantes, à commencer par une baisse des ventes d'électricité et des recettes de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

La Fédération Départementale d'Énergie de la Somme regroupe à ce jour 765 communes représentant 404 000 habitants, suite à l'adhésion de 3 communes en 2021 et 2022 : Longueville, Salouël et Albert.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 080-200094696-20221125-2023_DELIB_31-DE

- 765 communes sont adhérentes à la compétence électricité
- 683 communes sont adhérentes à la compétence gaz dont 164 sont desservies
- 588 communes sont adhérentes à la compétence maîtrise d'ouvrage, 440 adhérents à l'entretien éclairage public dont 332 pour lesquelles la Fédération exerce l'intégralité de la compétence avec l'achat d'électricité
- 119 communes et 3 EPCI sont adhérents à la compétence Maîtrise de la demande en Énergie
- 5 communes sont adhérentes à la compétence réseau de chaleur avec un réseau en service (Corbie) et un en construction (Roye)
- 471 communes sont adhérentes à la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques avec 168 bornes
- 86 communes sont adhérentes à la compétence vidéoprotection.

Par ailleurs, la Fédération est coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (105 adhérents – 503 points de livraison) et d'électricité (429 adhérents et 7 914 points de livraison), et valorise pour les collectivités de la Somme qui le souhaitent les certificats d'économie d'énergie.

Depuis 2018, la SEM Somme Énergies, société au capital de 3 000 000 d'euros pour développer des énergies renouvelables, détenue à 75 % par la Fédération et 25 % par la SICAE de la Somme et du Cambrasis développe des projets et mobilise un soutien par les agents de la Fédération. 3 agents sont partiellement mis à disposition de Somme Énergies, en 2021 le Comité s'est prononcé favorablement pour recapitaliser la SEM avec un apport de la FDE de 2 000 000 d'euros supplémentaires.

Dans le cadre du groupement de commandes mis en place par la Fédération pour réaliser des travaux et services dans les bâtiments, un marché a été mis en place en 2019 pour assurer du pilotage énergétique de bâtiments et un marché de maîtrise d'œuvre pour rénover les chaufferies en 2020. La FDE porte désormais des marchés pour des travaux de rénovation énergétique réalisés sous mandat et des audits.

En 2019, la Fédération a mis en place un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic de la qualité de l'air intérieur des bâtiments afin de respecter la réglementation en vigueur qui a reçu un vif succès.

Depuis 2022, la Fédération a mis en place un budget annexe « production d'énergie renouvelable » qui investit dans des installations photovoltaïques.

B/ ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 080-200094696-20221125-2023 DELIB 31-DE

Au 1^{er} janvier 2022, la FDE disposait d'excédents se montant à 13,599 millions d'euros au niveau du budget principal, 0,894 million d'euros au niveau du budget communications électroniques et 0,176 millions d'euros au niveau du budget réseau de chaleur.

1- La section de fonctionnement

1-1 Les dépenses

	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Compte administratif 2021	Dépenses 2022*	Prévisions BP 2023
Charges à caractère général	2.467.740 €	4.149.947 €	4.186.429 €	5.191.121 €	3.297.893 €	7.100.000 €
Charges de personnel et frais assimilés	1.305.645 €	1.551.651 €	1.690.617 €	1.772.453 €	1.580.337 €	1.950.000 €
Autres charges de gestion courantes	889.310 €	924.767 €	888.448 €	978.063 €	151.410 €	1.300.000 €
Charges financières	30.770 €	16.882 €	14.031 €	Budget général : 14.475 € Réseau chaleur : 31.084 €	Budget général : 8.212 € Réseau chaleur : 29.975 €	Budget général : 7.569 € Réseau chaleur : 43.517 €
Charges exceptionnelles	1.026 €	2.153 €	13.393 €	355 330 €	24.793 €	30.000 €
Dotations aux amortissements	821.320 €	1.083.379 €	1.399.960 €	3.758.673 €	1.848.722 €	1.900.000 €
TOTAL	5.515.811 €	7.728.779 €	8.192.878 €	12.101.199 €	6.941.342 €	12.331.086 €

*Réalisation au 25/10/2022

L'augmentation des charges à caractère général est essentiellement le résultat de l'accroissement des dépenses liées à l'achat d'énergie et des travaux de maintenance effectués sur le réseau d'éclairage public des communes ayant transféré leur compétence à la FDE80.

L'inflexion à la hausse des dépenses du personnel sur l'exercice 2021 s'explique en partie par :

- Le recrutement d'un chargé d'affaires à la Direction des Opérations (mars 2021) ;
- Le recrutement d'un conseiller en énergie partagé supplémentaire.

En 2022, il a été procédé à un recrutement pour la Direction de la Transition et de l'Efficacité Energétique (conseiller collectivité pour photovoltaïque et éolien, poste financé par l'ADEME et d'autres syndicats).

En 2023, il conviendra de recruter un cadre pour remplacer le Directeur de la Communication et des systèmes d'information et plusieurs alternants en formation pour renforcer les services.

A terme, il pourra être nécessaire de renforcer les équipes sur certains domaines d'activité :

- les infrastructures de recharge véhicules électriques
- le SIG
- le photovoltaïque

et également pour les fonctions support, en terme de démarche qualité et de contrôle de gestion.

1-2 Les recettes

L'autofinancement de la FDE80 repose essentiellement sur la perception de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) et les redevances et participations versées par les concessionnaires.

	Compte Administratif 2018	Compte Administratif 2019	Compte Administratif 2020	Compte Administratif 2021	2022 *	Prévisions 2023
TCFE	7.669.147 €	7.283.925 €	7.495.906 €	9.204.067 €	5.265.434 €	9.000.000 €
Redevances concessionnaires	1.139.194 €	1.322.522 €	2.008.919 €	1.446.689 €	1.122.535 €	2.100.000 €
Participation EDF/SICAE (Art. 8)	288.629 €	283.838 €	357.860 €	291.977 €	378.464 €	350.000 €
TOTAL perçu	9.096.970 €	8.890.285 €	9.862.685 €	8.882.391 €	6.766.433 €	11.450.000 €

*Réalisation au 25/10/2022

La recette principale vient de la TCFE.

Un niveau élevé est attendu en 2022, du fait des 4 villes laissant la taxe (environ 650 000 € en plus par an).

A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la taxe sera collectée par l'Etat et reversée à la Fédération selon des modalités différentes de celles actuelles.

Une ville supplémentaire (Doullens) va laisser la FDE collecter la taxe à partir du 1^{er} janvier 2023 (environ 130 000 € par an).

Avec le plan de sobriété, la hausse des prix de l'électricité, il faut s'attendre en 2023 à une baisse des recettes venant de la TCFE.

2- La section d'investissement

2-1 Les dépenses d'investissement

2-1-1 Les aides

Depuis 2010, année de la reprise par la Fédération de la maîtrise d'ouvrage des travaux, la Fédération n'a baissé aucun taux d'aide sur les travaux et en a augmenté certains, notamment :

Travaux communications électroniques : aide de 40 ou 50 % contre 0 % auparavant.

Travaux éclairage public :

- aide de 30 ou 40 % pour le remplacement des luminaires équipés de lampes proscrites à la vente et des luminaires boules depuis 2020, contre 20 % auparavant et abandon des plafonds des travaux subventionnables ;
- aide de 50 ou 70 % pour la rénovation des armoires et la mise en sécurité de l'éclairage public.

Travaux électriques :

- aide de 80 % pour la suppression des postes cabines hautes (contre 45 % auparavant) ;
- aide de 55 % pour les effacements coordonnés aux travaux HTA du concessionnaire (contre 45 % auparavant) ;
- aide de 60 % pour les effacement des réseaux en fils nus (contre 45 % auparavant).

Travaux de vidéoprotection :

- aide de 20 % pour les travaux d'installations de systèmes de vidéo-protection depuis 2020 (pas d'aide auparavant).

Travaux d'infrastructures de recharges de véhicules électriques :

- pris en charge par la FDE si entre dans le programme voté par la Fédération

Pour la rénovation énergétique des bâtiments, la Fédération prend en charge des audits, certaines maîtrises d'œuvre et reverse le produit de la vente des certificats d'économie d'énergie.

2-1-2 Le contexte

L'année 2021 a été marquée par une programmation inédite d'investissements, qui ont atteint 42 millions d'euros.

L'année 2022 voit cette programmation progresser encore, avec plus de 49 millions d'euros à la date du 25 octobre 2022.

Les domaines d'activités en progression en 2022 sont notamment l'éclairage public (plus de 24 millions d'euros TTC contre 8 millions habituellement), les effacements (plus de 12 millions d'euros TTC contre 7 millions habituellement) et la vidéoprotection (3 millions d'euros TTC), nouvelle activité. Cette activité plus importante va mobiliser davantage de financement par la FDE.

L'examen comparatif des programmations de travaux votées en Bureau et pour les immobilisations en cours et travaux sous mandat est présenté dans

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 080-200094696-20221125-2023_DELIB_31-DE

les dépenses effectivement payées
le tableau ci-dessous : S'LO

	2018	2019	2020	2021	2022 (au 25/10/22)
Immobilisation en cours et travaux sous mandat	23 738 k€	23 732 k€	18 704 k€	25 436 k€	31 083 k€
Programmation	24 776 k€	24 645 k€	23 137 k€	42 152 k€	48 999 k€

Le décalage entre la programmation et la réalisation fait qu'à la fin 2021, la programmation exceptionnelle de travaux pour 2021 n'avait pas encore vraiment impacté les dépenses réelles de la FDE et commence seulement à être perceptible en 2022.

A date, le surcroît de dépenses constaté reste en deçà des excédents disponibles au 1^{er} janvier 2022 et a permis de retarder la souscription de l'emprunt de 5 millions d'euros nécessaires pour équilibrer budgétairement les dépenses.

Une part importante de la programmation vient du partenariat exceptionnel mis en place par le Conseil Départemental pour le passage en leds et la vidéoprotection avec une aide de 40 % par le Département.

Dans le cadre de ce dispositif d'aide au 23 octobre, 33 540 k€ TTC de travaux ont été programmés en réalisation par la FDE.

Il y a encore pour 23 000 k€ environ de travaux qui pourraient être potentiellement à programmer dans le cadre de ce dispositif (conventions envoyées, estimatifs établis et demandes d'études reçues avant le 31/10/2022).

Un point précis sur le restant à financer pour ce programme pourra être fait à partir du 31 décembre 2022, date limite retenue par le Département pour aider les projets.

La réalisation des travaux programmés s'effectue sur des durées qui s'allongent pour diverses raisons mais notamment par les difficultés d'approvisionnement. Les délais de livraison de certains équipements peuvent désormais atteindre 12 mois.

On peut penser que l'année 2023 verra une baisse sensible des demandes pour certains travaux notamment en éclairage public et en vidéoprotection avec la fin des aides du Département.

Aides de la Fédération

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

Tableaux des aides ci-après.

ID : 080-200094696-20221125-2023_DELIB_31-DE



Pour 2023, il est proposé de maintenir les taux d'aide en vigueur en 2022 (Cf. tableaux des aides ci-après).

Pour 2024, le Président propose d'engager une réflexion sur le taux d'aide pour les effacements.

PARTICIPATIONS DEMANDEES PAR LA FEDERATION POUR LA REALISATION DES OPERATIONS D'ELECTRIFICATION (BAREMES 2022 - DELIBERATION DU 18/01/2022)

Les codes ouvrages se terminant par : 1, concernent des communes rurales 2, concernent des communes urbaines		Participations demandées par la Fédération				
Type de travaux	Part de la Fédération	Commune rurale avec taxe au bénéfice de la FDE	Commune urbaine avec taxe au bénéfice de la FDE	Commune urbaine versant 2% de la taxe à la Fédération	Observations	
EXTENSIONS						
101 102	Particuliers (consommateurs)	40%	60%	60%	maîtrise d'ouvrage assurée par le concessionnaire	la participation est demandée à la commune qui délivre l'autorisation d'urbanisme pour les nouvelles constructions, au particulier si l'habitation est existante
131 132	Entreprises (consommateurs : PME, PMI, bâtiments agricoles...)					dans le cadre de la création d'équipements publics exceptionnels (art. L332-8 du CU) la participation est réclamée au bénéficiaire
151 152	Lotissements (communaux ou privés)					partie d'extension hors assiette du lotissement à la charge de la commune
141 142	Consommateurs spéciaux (ex. : antennes de télécommunication, bornes de recharge, infrastructures autoroutières, hutte de chasse...)					partie d'extension dans l'assiette du lotissement à la charge du lotisseur
181 182	Zones d'activités et Friches industrielles					la part de la Fédération peut être portée à un taux supérieur selon les dispositions réglementaires en vigueur pour certains raccordements (ex. : bornes électriques)
111 112	Services publics communaux ou intercommunaux (ex. : mairie, école, caserne pompiers...)	45%	55%	55%		
121 122	Besoins communaux (ex. : salle polyvalente...)					
171 172	Logements sociaux					logements de type "habitations à loyer modéré"
191 192	Producteur d'électricité à base d'énergies renouvelables	40%	60%	60%		la participation est demandée au producteur d'électricité, si la production n'est pas à base d'énergie renouvelable, le demandeur paie 100%
BRANCHEMENTS						
	Branchement BT partie domaine publique pour une puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 KVA réalisée dans le cadre d'une extension	40%	60 % soit forfait de 922,80 € HT par branchement		maîtrise d'ouvrage assurée par le concessionnaire	conditions applicables au bénéficiaire du raccordement lorsque l'extension n'est pas à sa charge, sinon le branchement est pris en compte avec l'extension et aux conditions de réalisation de l'extension
EFFACEMENT						
311 312	Effacement du réseau BT coordonné à des travaux du concessionnaire d'enfouissement du réseau HTA	55% ou 35%	45%	45%	65%	taux d'aide appliqués si les travaux peuvent être pris dans la programmation pluriannuelle de la Fédération, dans le cas contraire, les travaux peuvent être réalisés par la Fédération sans aide
321 322	Travaux coordonnés (coordination avec des travaux de réseau ou de voirie (hors travaux bordurage ou réfection trottoirs))	45% ou 30%	55%	55%	70%	
331 332	Travaux opération "cadre de vie" (présence d'un dossier d'architecte paysagiste) ou protection monument historique					
341 342	Travaux sans opération "cadre de vie"					
351 352	Effacement de réseaux HTA (sans BT)	60% ou 30%	40%	40%	70%	
361 362	Effacement de réseaux BT en fils nus	80% ou 30%	20%	20%	70%	
371 372	Suppression des postes cabines hautes					
RENFORCEMENT						
201 202	Renforcement en technique aérienne (ou souterraine si réseau existant en souterrain) pour la desserte de consommateurs d'électricité en basse tension existants, hors opérations de raccordement	100%	0%			la Fédération (en commune "régime rural") supporte à 100% le coût du renforcement
211 212	Renforcement en technique aérienne (ou souterraine si réseau existant en souterrain), hors création de poste de transformation, pour le raccordement de consommateurs d'électricité en basse tension	100%	0%	maîtrise d'ouvrage assurée par le concessionnaire	maîtrise d'ouvrage assurée par le concessionnaire	la Fédération (en commune "régime rural") supporte à 100% le coût de la création éventuelle de poste pour le raccordement individuel d'installations de consommation de puissance inférieure ou égale à 36 KVA situées à moins de 250 mètres d'un poste, sinon la création de poste de transformation est prise en compte selon les modalités des travaux d'extension
221 222	Renforcement pour la desserte d'un producteur d'électricité en basse tension à base d'énergies renouvelables	40%	60%			la participation est demandée au producteur d'électricité si la production n'est pas à base d'énergie renouvelable, le demandeur paie 100%
301 302	Renforcement en technique souterraine à la demande de la commune si réseau existant en aérien	75%	25%			

La Fédération demande une participation sur le montant hors taxes des opérations (travaux et maîtrise d'œuvre) aux taux indiqués ci-dessus et qui peut, selon les dispositions réglementaires applicables, être majorée de la TVA au taux en vigueur.

**PARTICIPATIONS DEMANDÉES PAR LA FÉDÉRATION POUR LA RÉALISATION DES
OPÉRATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRIQUES
(INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL SOUTERRAINES)
(BARÈME 2022 - DELIBERATION 18/01/2022)**

Type de travaux	Part de la Fédération	Participation demandée par la Fédération à la collectivité
Extension de réseaux	50%	50%
Effacement de réseaux	40%	60%

La Fédération demande une participation sur le montant hors taxes des opérations (travaux et maîtrise d'œuvre) aux taux indiqués et qui peut, selon les dispositions réglementaires applicables, être majorée de la TVA au taux en vigueur.

**PARTICIPATIONS DEMANDÉES PAR LA FÉDÉRATION POUR LA RÉALISATION
D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES
(BARÈME 2022- DELIBERATION 18/01/2022)**

Type de borne	Part de la Fédération	Participation demandée par la Fédération
Rapide Schéma Directeur (>50 kW)	100%	0%
Normal/Accélérée Schéma Directeur (3/22 kW)	100%	0%

Pour la mise en place de bornes n'entrant pas dans le programme d'investissement défini par le schéma directeur, la FDE pourra demander une participation financière d'au moins 20 % de l'investissement, une prise en charge partielle des coûts de fonctionnement, voire refuser la réalisation si le projet n'apparaît pas pérenne.

**FONDS DE CONCOURS APORTE PAR LA FEDERATION POUR LES
OPERATIONS D'ECLAIRAGE, D'ILLUMINATIONS, DE SIGNALISATION
ET VIDEO-PROTECTION
(BAREME 2022 - DELIBERATION DU 18/01/2022)**

		Fonds de concours ou aide apportée par la Fédération (en pourcentage du montant hors taxes des travaux)		
Type de travaux	Commune avec taxe au bénéfice de la Fédération	Commune urbaine versant 2% de la taxe à la Fédération	Observations	
Nouveaux équipements (éclairage, illuminations permanentes, signalisation lumineuse, radars pédagogiques)	20%	0%	sans plafond de dépense subventionnable	
Rénovation éclairage hors effacement de réseaux	20%	0%		
Rénovation éclairage lié à un effacement de réseaux	20%	12,5%		
Remplacement de luminaires type "boule" ou équipés de lampes frappées d'interdiction de commercialisation :			la dépense prise en compte à ces taux pour chaque luminaire remplacé est plafonnée à 500€ HT par luminaire, au-delà de ce plafonds les dépenses sont aidées au taux courant en vigueur pour la rénovation	
• dans les communes n'assurant pas d'entretien préventif des lampes	30%	0%		
• dans les communes assurant un entretien préventif des lampes	40%	0%		
• dispositif optionnel pour les communes ayant transféré à la FDE la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance	37,5%	0%	la contribution de la commune est versée en 5 échéances identiques, la première à l'achèvement des travaux, les suivantes chaque année pendant 4 ans à partir de la première année civile suivant l'achèvement	
Travaux de rénovation d'armoires de commande et connexes pour le respect des obligations réglementaires et l'économie d'énergie :				
• dans les communes où la Fédération n'assure par la maintenance	50%	0%		
• dans les communes où la Fédération assure la maintenance	70%	0%		
Travaux de vidéo-protection	20%	0%		

La Fédération assure la maîtrise d'ouvrage par mandat ou transfert de compétence et prend dans tous les cas intégralement à sa charge les coûts de maîtrise d'œuvre assurée par ses services.

Lorsque la Fédération est maître d'ouvrage des travaux par transfert de compétence, la contribution demandée à la commune est égale au montant hors taxe des travaux diminué de l'aide indiquée au tableau.

L'aide de la Fédération sera réduite le cas échéant, afin que le cumul des aides définies ci-dessus avec d'autres aides ne dépasse pas par type d'ouvrage le montant hors taxes des travaux lorsque la Fédération est maître d'ouvrage et 80% de ce montant lorsque la Fédération les réalise sous mandat.

**REALISATION D'OPERATIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LE
 "MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE"
 (BARÈME 2022 - DELIBERATION 18/01/2022)**

• Mise en œuvre du service de Conseil en Energie Partagé

Collectivité concernée	Participation demandée	Observations
COMMUNES avec taxe au bénéfice de la FDE 80	80 €/bâtiment/an	Adhésion pour 6 ans minimum
Communes versant 2 % de la taxe	140 €/bâtiment/an	Adhésion pour 6 ans minimum
EPCI à fiscalité propre adhérent à la FDE 80	160 €/bâtiment/an	Adhésion pour 6 ans minimum
EPCI non adhérent à la FDE 80	300 €/jour *	Participation calculée selon le temps à passer pour les bâtiments concernés

* Coût journalier moyen technicien/ingénieur

• Travaux d'efficacité énergétique

Type de travaux	Fonds de concours de la FDE 80	Participation demandée par la FDE 80		Observations
		Commune avec taxe au bénéfice de la FDE 80	Commune versant 2 % de la taxe à la FDE 80 ou EPCI	
Isolation des combles	Valorisation CEE + maîtrise d'œuvre	Reste à charge	Reste à charge	
Télégestion énergétique	Maîtrise d'œuvre + 10 ou 20 % des travaux	80 % des travaux	90 % des travaux	
Rénovation chaufferie	Prise en charge de l'audit, valorisation des CEE et 0 ou 30 % de la maîtrise d'œuvre	Reste à charge dont 70 % de la maîtrise d'œuvre	Reste à charge dont 100 % de la maîtrise d'œuvre	Audit financé par ACTEE
Autres travaux de rénovation énergétique	Valorisation CEE	Reste à charge	Reste à charge	

• Production d'énergie photovoltaïque

Type de travaux	Participation de la FDE 80	Participation demandée par la Fédération à la collectivité
Réalisation d'installation photovoltaïque de puissance inférieure à 500 kW sur toiture, ombrière ou au sol	Réalisation et financement des études de faisabilité (dans la limite des possibilités de l'enveloppe annuelle)	Selon le propriétaire de l'installation *

* A l'issue de l'étude de faisabilité, il y a 3 solutions envisageables :

- La Fédération est propriétaire de l'installation à créer et en assure le financement à l'aide des recettes de vente d'électricité (budget annexe)
- La collectivité est propriétaire de l'installation à créer, la Fédération peut réaliser les travaux sous mandat de la collectivité et la collectivité en assure le financement
- La SEM Somme Energies est propriétaire de l'installation à créer et en assure le financement.

3- Orientations par domaines d'activités

L'éclairage public

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le



ID : 080-200094696-20221125-2023_DELIB_31-DE

La Fédération assure pour les communes adhérentes pour la maintenance des prestations nouvelles : gestion des sinistres, gestion de l'achat d'énergie, réponses aux DT/DICT, contrôles de stabilité mécanique et répond aux obligations en matière de géo-référencement de réseau sensible conformément à l'article R554-2 du Code de l'Environnement (obligation à partir du 1^{er} janvier 2019 de fournir un géo-référencement des réseaux d'éclairage dans le système national de coordonnées en classe A : incertitude maximum de 60 cm, dans toutes les communes urbaines au sens de l'INSEE) et à partir de 2026 pour les communes rurales.

Un marché à bon de commande a été passé en 2018 avec un prestataire pour géo-référencer les réseaux gérés par la Fédération (éclairage et fourreaux télécom). Une dépense de 800 000 € sur 4 ans est nécessaire pour être en conformité avec nos obligations réglementaires, qui va s'achever en 2023.

Les dépenses et recettes du service maintenance de l'éclairage public, hors achat d'énergie s'établissent ainsi pour les 2 dernières années :

Dépenses	2020	2021
Prestations entreprises pour l'entretien préventif et curatif	1 111 163	748 319 (réalisés) + 661 972 (engagés non réalisés)
Sinistres	98 427	175 362
Géolocalisation réseaux	156 080	387 434
Total	1 365 670 €	1 973 087 €

Recettes	2020	2021
Redevances adhérents	1 088 414	1 090 335
Remboursements assurances	11 974	79 006
FCTVA à récupérer	182 275	231 344
Total	1 282 663 €	1 400 685 €

On note que les dépenses ne couvrent pas les recettes, mais il avait toujours été convenu que la FDE prenne en charge une partie des coûts pour les communes laissant la taxe à la FDE. Une part importante des dépenses concerne la géolocalisation des réseaux, une opération ponctuelle réalisée sur 4 années par un prestataire pour les communes adhérentes et qui va s'achever en 2023, ce poste de dépense sera considérablement réduit à partir de 2024 (communes nouvellement adhérentes).

Les prix des prestations de maintenance ont subi une hausse importante depuis la passation du marché en 2020, près de 12,8 % en 2 ans.

Dans ces conditions, une hausse des coûts du service pour la Fédération est à prévoir.

Il convient de noter que ces cotisations n'ont pas augmenté depuis 2016.

Les tableaux ci-après donnent les niveaux de redevance en vigueur pour l'année 2022, qu'il est proposé de réévaluer en 2023, mais à un niveau moindre que l'inflation, de 2 à 3 %.

Pour les années suivantes, une réflexion plus vaste est à mener sur la tarification se généralise et qui modifie le modèle économique en place pour les autres régulièrement les lampes, cependant on peut avoir des défaillances de d avant la fin de l'espérance de vie du luminaire (100 000 h) nécessitant un remplacement complet du luminaire.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
 Reçu en préfecture le 10/02/2023
 Publié le
 ID : 080-200094696-20221125-2023_DELIB_31-DE

COTISATION MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC BARÈME 2022

Communes avec taxe sur l'électricité au profit de la FDE 80


Type de source	Régime n°4 AD (+ de 3000 h/an)	Régime n°3 AE (3 000h - 2 001 h/an)	Régime n°2 BD - BE (2 000h - 1 001h/an)	Régime n°1 CD -CE - MF (- 1 000h/an)	Éclairage Homologué (- 1 000h /an)
SHP 70	24,28 €	20,90 €	14,53 €	12,53 €	- €
SHP 100	27,69 €	22,10 €	18,42 €	15,40 €	- €
SHP 150	33,19 €	24,05 €	20,57 €	17,74 €	- €
SHP 250	39,95 €	26,96 €	22,73 €	19,03 €	- €
SHP 400	42,03 €	32,33 €	25,98 €	23,58 €	- €
SHP 1000	73,04 €	62,09 €	54,28 €	45,73 €	- €
IM ≤ 500	48,53 €	34,44 €	27,84 €	22,15 €	- €
IM 1000	126,40 €	107,44 €	65,64 €	55,84 €	72,59 €
IM 2000	- €	- €	- €	71,69 €	90,41 €
IM 2000 - 400 V	- €	- €	- €	85,29 €	101,32 €
FLUO 55	66,45 €	56,48 €	27,11 €	23,01 €	- €
TF ≤ 36	15,28 €	12,98 €	9,74 €	9,26 €	- €
TF > 36	21,61 €	18,37 €	13,78 €	13,09 €	- €
LED ≤ 14	5,23 €	5,23 €	5,23 €	5,23 €	- €
LED > 14	10,45 €	10,45 €	10,45 €	10,45 €	- €

La cotisation annuelle d'une commune est déterminée par l'application du barème ci-dessus au parc des points lumineux de la commune selon le type de source et le régime de fonctionnement.

Les points lumineux neufs n'ayant pas bénéficié d'une aide complémentaire à l'investissement de 21 € par point lumineux sont exonérés de cotisation durant une période de 2 ans après la mise en service.

**COTISATION MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
BARÈME 2022**
Communes conservant la taxe sur l'électricité

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 080-200094696-20221125-2023_DELIB_31-DE



Type de source	Régime n°4 AD (+ de 3000 h/an)	Régime n°3 AE (3 000h - 2 001 h/an)	Régime n°2 BD - BE (2 000h - 1 001h/an)	Régime n°1 CD - CE - MF (- 1 000h/an)	Éclairage Homologué (- 1 000h /an)
SHP 70	29,14 €	25,08 €	17,44 €	15,04 €	- €
SHP 100	33,23 €	26,52 €	22,10 €	18,48 €	- €
SHP 150	39,83 €	28,86 €	24,68 €	21,29 €	- €
SHP 250	47,94 €	32,35 €	27,28 €	22,84 €	- €
SHP 400	50,44 €	38,80 €	31,18 €	28,30 €	- €
SHP 1000	87,65 €	74,51 €	65,14 €	54,88 €	- €
IM £ 500	58,24 €	41,33 €	33,41 €	26,58 €	- €
IM 1000	151,68 €	128,93 €	78,77 €	67,01 €	87,11 €
IM 2000	- €	- €	- €	86,03 €	108,49 €
IM 2000 - 400 V	- €	- €	- €	102,35 €	121,58 €
FLUO 55	79,74 €	67,78 €	32,53 €	27,61 €	- €
TF £ 36	18,34 €	15,58 €	11,69 €	11,11 €	- €
TF > 36	25,93 €	22,04 €	16,54 €	15,71 €	- €
LED £ 14	6,28 €	6,28 €	6,28 €	6,28 €	- €
LED > 14	12,54 €	12,54 €	12,54 €	12,54 €	- €

La cotisation annuelle d'une commune est déterminée par l'application du barème ci-dessus au parc des points lumineux de la commune selon le type de source et le régime de fonctionnement.

Les points lumineux neufs n'ayant pas bénéficié d'une aide complémentaire à l'investissement de 21 € par point lumineux sont exonérés de cotisation durant une période de 2 ans après la mise en service.

La vidéoprotection

En lien avec le changement de statuts, la Fédération est en mesure de proposer aux adhérents des projets de vidéo-protection. Cet accompagnement démarre depuis l'analyse du besoin, la conception, la réalisation des travaux et la maintenance des équipements.

Il est proposé de reconduire en 2023 les cotisations votées courant 2022 pour les communes laissant la taxe à la FDE et de l'augmenter pour les communes ne versant que 2% de la taxe.

COTISATION MAINTENANCE DE LA VIDÉOPROTECTION BAREME 2022		
Niveau de maintenance	Commune avec Taxe au bénéfice de la Fédération	Commune urbaine versant 2 % de la Taxe à la Fédération
Maintenance Complète	150 € par caméra 500 € par centre	180 €→200 € par caméra 600 €→750 € par centre
Maintenance Allégée	50 € par caméra	60 €→75 € par caméra

Le gaz

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 080-200094696-20221125-2023_DELIB_31-DE



Les appels à la concurrence lancés par la Fédération dans le cadre de concession ont permis depuis 10 ans, grâce à l'implication de plusieurs concessionnaires : GRDF, SICAE, Antargaz Energies de desservir en gaz près de 60 communes supplémentaires.

Le lancement de nouvelles délégations de service s'annonce désormais limité à des communes qui jusqu'alors étaient peu ou pas intéressées et qui deviendraient demandeuses, c'est actuellement le cas pour la commune d'Acheux-en-Amiénois et du Hamelet.

Les infrastructures de recharge des véhicules électriques

En 2015, la Fédération a engagé avec le soutien de l'ADEME, un programme d'installation de bornes de recharge des véhicules électriques.

Actuellement, 168 bornes de recharges sont en service.

Les recettes (110.000 €) sur les 4 derniers trimestres ne couvrent pas encore les coûts de fonctionnement (environ 242.000 € par an) et il n'était pas possible jusqu'à présent de mettre en place un tarif les couvrant, qui serait prohibitif. Néanmoins, on constate un quasi doublement chaque année du nombre total de recharges qui permettrait désormais d'équilibrer d'ici 2 ans au moins le fonctionnement. Une révision à la hausse des tarifs est à effectuer, pour prendre en considération la hausse de l'électricité et mieux couvrir les frais de fonctionnement. Il faut également investir dans de nouvelles bornes, dont des rapides, pour répondre aux attentes des usagers.

La montée des recettes, sans pour autant couvrir les dépenses amène à s'interroger sur l'assujettissement à la TVA et la création d'un budget annexe ou du maintien en service public administratif mais avec assujettissement à la TVA, ce qui augmentera les tarifs de 20 % mais permettra aussi de récupérer la TVA sur les dépenses.

Une délibération pour clarifier apparaît nécessaire.

Les communications électroniques

Locations ORANGE et Somme Numérique : les locations augmentent chaque année avec l'augmentation du linéaire de réseau (environ 274 kms en 2021).

Le géo-référencement de ces réseaux est en cours de réalisation par l'entreprise en charge du géo-référencement des réseaux souterrains d'éclairage.

Le Système d'Informations Géographiques (SIG)

La Fédération a mis en place en 2012 un service dédié aux systèmes d'informations géographiques, avec un matériel et un personnel adapté.

Le service alimente le SIG à partir de données communiquées par d'autres services (cadastre, concessionnaires, RTE...), en intégrant les cartographies des réalisations de travaux en cours, ou en intégrant les réalisations passées. A la demande des différentes directions, de nombreuses données ont été recherchées en 2019 et ont permis d'enrichir le SIG.

Compte tenu des obligations pour 2019 (communes urbaines) et 2026 (communes rurales) des exploitants de réseau à disposer de cartographies classe A, un marché a été lancé et le réalise les prestations sur le calendrier 2019-2022 en priorisant sur les communes. Il y a actuellement 645 kms de réseau d'éclairage public et 183 kms d'infrastructure de communications électroniques qui sont à géo-référencer.

L'offre de mutualisation de la FDE80 est constituée en lien avec l'adhésion des EPCI. Cette offre construite sur la base d'une cotisation annuelle de 0,20 € par habitant permet aux EPCI ou structures communales qui le souhaitent de faire héberger leurs données sur le SIG de la Fédération et d'en avoir la consultation par module Web. Une Communauté de Communes adhère à ce service (Terre de Picardie).

Les réseaux de chaleur

Le réseau de chaleur de Corbie est la première installation de la Fédération mise en service en janvier 2020, permettant au budget d'être financé par les recettes de vente de chaleur aux abonnés.

Des travaux sont en cours pour réaliser un second réseau de chaleur à Roye qui sera mis en service en janvier 2023.

Un marché est en cours de passation pour réaliser un réseau de chaleur à Doullens et plusieurs études sont en cours.

Le Conseil en Energie Partagé

Le réseau compte 119 communes adhérentes et le service a également été mis en place au profit de 13 EPCI. D'autres territoires sont régulièrement en cours de conventionnement. Trois conseillers en énergie travaillent directement sur le Conseil en Energie Partagé pour aider les adhérents à faire des économies d'énergie dans les bâtiments publics.

Ce service génère des recettes (environ 28 000 € en 2022) mais aussi des coûts supérieurs aux recettes pour la Fédération, en étant de plus en plus sollicité mais bénéficie de diverses subventions, notamment dans le cadre du programme ACTEE pour le financement de postes de salariés de la Fédération avec du matériel, ainsi que pour la réalisation d'ingénierie au profit des adhérents. Au-delà des coûts, l'engagement de la Fédération pour accompagner nos adhérents sur la mise en œuvre de rénovations énergétiques des bâtiments est particulièrement stratégique et important à l'heure de la sobriété, une grande priorité nationale.

Il apparaît de plus en plus nécessaire d'accompagner financièrement la réalisation des travaux de rénovation. Une réflexion est à mener sur l'accompagnement en ingénierie (programmation, étude énergétique, maîtrise d'œuvre), étape indispensable pour démarrer des projets de qualité et sur le financement que pourrait apporter la Fédération.

Les Plans Climat Air Energie Territoriaux et le Club Climat

La FDE a participé au financement des Plans Climat Air Energie Territoriaux (en coordonnant un groupement de commande pour la réalisation de ces Plans Climat Air Energie, dans lequel elle a pris en charge une partie étude de planification énergétique et des frais de coordination).

Un Club climat nouvelle génération est aujourd'hui actif avec plusieurs animations. Cette animation est en prise en charge en interne par la FDE en lieu et place d'un réseau d'échanges entre territoires élaborant et mettant en matière de PCAET (élus et chargés de mission) qui se réunira suivant les avancées ou les difficultés rencontrées dans l'élaboration et la mise en œuvre des PCAET dans la Somme, sur des volets, techniques, juridiques, financiers ou encore méthodologiques

Pour 2022, la Fédération doit continuer à assurer l'animation du Club Climat, la coordination sur les PCAET, mais n'a plus à financer d'études lourdes.

La SEM SOMME ENERGIES

La création en 2018 de la SEM SOMME ENERGIES a mobilisé de chacun des partenaires des fonds propres (2 250 000 € pour la FDE80 et 750 000 € pour la SICAE) et un appui technique et administratif des services pour en assurer le fonctionnement et le développement. Actuellement la SEM fonctionne grâce aux moyens mis à disposition par ses fondateurs. Fin 2021, 3 personnes sont mises à disposition par la Fédération pour un temps partiel, dont Jean-Louis DENIS (mis à disposition pour 80 % de son temps) pour des fonctions d'ingénieur développement. La SEM rembourse à la Fédération les coûts salariaux.

Divers projets sont en cours de développement, la SEM détient également des actifs dans des sociétés exploitant des installations, Xénon (propriétaire du parc photovoltaïque d'Athies Samoussy et Enercap) propriétaire d'une éolienne. Il est prévu de recapitaliser la SEM à hauteur de 2 millions d'euros par la FDE pour continuer son développement.

Le développement du photovoltaïque

La Fédération est sollicitée par ses adhérents pour mettre en place des installations photovoltaïques sur leur patrimoine. Un budget annexe a été mis en place en 2022 et deux installations en service à Noyelles-sur-Mer et Pont-Noyelle sont reprises dans ce budget.

Une association pour le développement de l'autoconsommation collective d'énergie, qui est la personne morale organisatrice de l'opération sur le site FDE de Boves, a été mise en place et peut intervenir sur d'autres projets, peut permettre à la Fédération d'apporter un appui à des projets d'autoconsommation collective de nos adhérents.

Il faudra poursuivre l'accompagnement sur les études de faisabilité pour permettre la réalisation de projets.

La communication

La communication est une activité indispensable pour une structure comme la Fédération avec des actions selon différents axes :

- à destination des adhérents pour faire connaître les actions, susciter des demandes et faciliter la prise en charge des dossiers ;
- à destination des autres partenaires et du grand public.

Cette communication s'appuie sur un site internet, l'organisation de réunions d'informations et l'envoi de documents, l'organisation du concours Ecoloustics, la participation à différentes manifestations, comme le Congrès des Maires, des relations régulières avec la presse, la mise en place de panneaux de chantier, des plantations « Compensation Carbone ».

En 2023, il est projeté de s'équiper d'un matériel d'exposition itinérante sur le thème de l'énergie.

Les moyens des services

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

S²LO

ID : 080-200094696-20221125-2023_DELIB_31-DE

Comme chaque année, des investissements seront à faire pour améliorer les services pour mener à bien leurs missions. Ces moyens concernent des travaux, au niveau de l'informatique notamment pour disposer d'outils plus performants et aussi pour renouveler le parc automobile.

Au niveau des travaux dans les bureaux, il est prévu en 2023 la réalisation d'une extension des bureaux pour augmenter la capacité d'accueil avec salle de réunions.

B) STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2023, la dette de la Fédération s'élèvera à 471 475,28 € au travers de 3 emprunts au titre du budget général, et à 3 306 756,65 € au titre du budget annexe « réseau de chaleur » (2 emprunts) soit 3 778 231,93 € de dette au total.

En 2023, la Fédération va rembourser 199 182,69 € d'échéances au titre du budget général, dont 191 614,12 € de capital qui vont ramener la dette au 1^{er} janvier 2024 à 279 861,16 € au travers d'un emprunt restant, deux arrivant à terme en 2023.

Au niveau du budget annexe réseau de chaleur, la Fédération remboursera en 2023 : 163 121,20 €, dont 119 604,07 € de capital qui ramèneront la dette à 3 187 152,58 € au 1^{er} janvier 2024.

En 2023, l'emprunt de 5 millions d'euros prévu au budget 2022 sera à réaliser ainsi qu'un emprunt complémentaire éventuel selon la programmation de travaux 2024.

En fin d'année 2023, selon l'évolution du projet du réseau de chaleur à Doullens, il pourrait être nécessaire également de souscrire un emprunt qui pourrait être de l'ordre de 4 à 6 millions d'euros.